



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 68343

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la pérennité des espaces jeunes numériques créés à l'initiative de son ministère par les centres régionaux d'information jeunesse. En effet, en l'absence d'une consolidation des finances de fonctionnement des CRIJ, les espaces numériques, qui n'ont bénéficié que de faibles mesures d'accompagnement, ne pourront poursuivre leur mission. Il souhaite donc connaître les moyens que le ministère entend mettre en oeuvre en faveur des CRIJ dans le budget pour 2002.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports apporte un soutien financier au fonctionnement des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) pour la mise en oeuvre de leurs missions fondamentales qui sont : l'accueil et l'information du jeune public, la réalisation de la documentation régionale, l'animation et le développement du réseau régional des bureaux et points d'information jeunesse, la formation des personnels de ce réseau. L'aide attribuée à chaque CRIJ tient compte notamment du nombre de jeunes de la région, du nombre de départements sur lesquels intervient le CRIJ, du développement du réseau régional : nombre de structures d'information jeunesse existantes et nombre de structures nouvellement créées. A ce soutien viennent s'ajouter des aides pour des besoins conjoncturels tels que l'aménagement de locaux, des équipements informatiques, la création d'espaces spécifiques, etc. Par ailleurs, le ministère apporte une aide globale au réseau des CRIJ dans le cadre de la convention triennale qu'il signe avec le Centre d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ). Cette aide concerne la réalisation d'outils communs à tout le réseau (base de données documentaires, portail de l'information des jeunes, journée nationale de l'information jeunesse, travaux d'analyses et de réflexions sur la conduite des actions et la formation des personnels, etc.). Depuis 1996, les crédits du ministère de la jeunesse et des sports affectés à l'information jeunesse ont augmenté de 25,12 %. Le projet de loi de finances pour 2002 prévoit une augmentation de 9 % des crédits consacrés à l'information jeunesse. S'agissant du programme Point cyb - espace jeune numérique, les CRIJ ont bénéficié de crédits pour l'équipement de leur espace. Des crédits pour l'animation des points cyb de leur région leur ont été attribués : 1,976 MF en 2001 pour l'ensemble des CRIJ. Le ministère a également financé, dans le cadre des actions nationales du CIDJ, la formation des « personnes ressources point cyb » des CRIJ.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68343

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6158

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 91